

**Décret N°2011/277 du 30 août 2011
portant convocation du Corps électoral
en vue de l'élection du Président de la
République.**

Le Président de la République décrète :

Art. 1^{er} : Les électeurs sont convoqués le dimanche 09 octobre 2011 à l'effet de procéder à l'élection du Président de la République.

Art. 2 : Les bureaux de vote seront ouverts à huit (8) heures et fermés à dix-huit (18) heures.

Art. 3 : Le Présent décret sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

**Yaoundé, le 30 août 2011
Le Président de la République,
(é) Paul BIYA**